

**ARRÊTÉ 2026-225 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTE DE LA LONGE
À L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté 2024-140 portant réglementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption toute la nuit sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'événements particuliers) entre le 15 juin et le 19 août inclus ;
- Vu la demande en date du 9 juillet 2026 formulée par l'entreprise SOCALIM représentée par Monsieur Christian CHASSAGNE (Tél. : 05.55.06.28.55) pour des travaux de création d'un branchement ENEDIS ;
- Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules route de la Longe, du lundi 20 juillet 2026 à 8h00 au vendredi 31 juillet 2026 à 18H00, en raison de l'exécution des travaux énoncés dans la demande ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules route de la Longe, dans l'emprise et aux abords des travaux, sera mise en alternat et réglée par "alternat avec sens prioritaire" (panneaux B15/C18), **du lundi 20 juillet 2026 à 8h00 au vendredi 31 juillet 2026 à 18H00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sur le tronçon de la voirie compris dans l'emprise et aux abords des travaux sera interdit **du lundi 20 juillet 2026 à 8h00 au vendredi 31 juillet 2026 à 18H00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SOCALIM, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC). Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, le pétitionnaire devra adapter sa signalisation nocturne.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur.

Fait à PANAZOL, le 10 juillet 2026

Le Maire,



Fabien DOUCET

Publié le **16 JUL. 2026**